

faire marcher contre le peuple. Ce n'est qu'après la consommation du sacrifice qu'ils ont fait des recherches pour s'en procurer. Il sera facile de voir, comme je l'avais déjà fait remarquer aussi, que c'est sans succès. Cependant il fallait invoquer des motifs auprès du Lieutenant-Colonel MacIntosh qui commandait la Garnison, pour obtenir de lui, d'abord de se rendre à la requisition de fournir les troupes ; en second lieu de les faire marcher contre les citoyens. Ce sont deux époques qu'il convient de distinguer avec soin ; nous allons voir comment les Magistrats se sont conduits à cet égard. 1o. Avant que les troupes se soient mises en marche pour se rendre au lieu de l'Election, vers trois heures après midi. 2o. A la suite de l'ajournement, quand ils ont requis celui qui les commandait de les faire marcher, et de les faire tirer sur le peuple, après cinq heures de l'après-midi.

Les deux Magistrats chargés de s'adresser à cet Officier le soir du vingt de Mai, lui parlèrent surtout de leurs craintes d'une émeute (*riot*) à l'ajournement du Poll. Je ne m'arrêterai pas à faire des remarques sur la sagacité et la prévoyance de ces Magistrats, en indiquant d'avance aussi précisément l'époque même du dénouement de cette tragédie, comme d'un rôle à jouer, et réglé d'avance. Pour ne pas non plus trop grossir ces considérations, je laisserai de côté beaucoup d'autres circonstances extrêmement remarquables ; je me contenterai d'observer que le jour même de l'événement, avant que les troupes se missent en marche pour se rendre à l'endroit où se faisait l'Election, l'un des deux Magistrats, avec lesquels cet Officier avait eu l'entretien de la veille, lui dit à plusieurs reprises, "*Que les autorités civiles avaient reçu les informations les plus positives, qu'il y avait un plan arrêté de mettre le feu dans plusieurs endroits de la ville et des faubourgs de Mont- réal pour attirer les troupes dans des directions différentes et opposées, et en petit nombre, afin de pouvoir les accabler plus facilement.*" (1)

Cette déclaration est on ne peut plus formelle. Elle devait paraître sans doute au Colonel MacIntosh digne de toute sa confiance, donnée dans une circonstance aussi solennelle. C'était un Magistrat qui la faisait, en insistant sur la nécessité de la démarche que l'on requerrait de lui, et pour le rassurer en quelque sorte contre les craintes qui lui faisaient honneur, dont il lui avait fait part, ainsi qu'à son confrère, la veille, qu'il lui témoignait dans ce moment même sur le danger pour la vie des citoyens d'une collision entre eux et les militaires.

L'effet de cette déclaration devait être tout puissant sur l'esprit de cet Officier. On verra dans un moment que la crainte de ce danger pour les propriétés des citoyens et pour la sûreté de la troupe, s'est emparé de lui, qu'elle a continué de l'assiéger, de l'entraîner dans des démarches, qui sans cela, seraient absolument inexplicables. Et cependant ceux qui peuvent savoir jusqu'à quel point l'idée de ce danger était chimérique, sont réduits à faire un grand effort sur eux-mêmes pour se persuader que la déclaration pressante de ce Magistrat ne fût que le fruit d'une illusion ; et c'est assurément la seule considération qui puisse mêler quelque adoucissement à l'amertume du sentiment qu'elle doit leur faire éprouver. Ces informations si positives sont encore à voir le jour.

J'ai déjà fait observer, que les Magistrats n'avaient rien devant eux pour les autoriser à requérir l'intervention de la force armée. Le registre de leurs délibérations en fournit une preuve démonstrative. (2) Je dois

(1) Déposition du Lieutenant-Colonel MacIntosh ; 2nd. Affidavit du sept Juin, mil huit cent trente-deux.

(2) Voyez le registre des Magistrats, au vingt Mai et jours suivants.

faire en outre remarquer, qu'il n'est pas même question de ces informations dans le rapport fait le vingt-trois Mai, de l'aveu de ses confrères, par le Magistrat dont on vient de parler, au Gouverneur, pour lui faire connaître les circonstances relatives à l'événement du vingt-et-un. Il a gardé le même silence dans une déposition, sous serment, relative aux mêmes objets. Il n'en n'est pas plus question dans le rapport fait de même au Gouverneur, par un autre Magistrat, et comme le précédent, avec l'approbation de ses confrères. Enfin, plusieurs des Magistrats, et grand nombre d'autres personnes, ont également depuis fait aussi des dépositions sous serment, à l'appui de la conduite que l'on avait tenue dans cette occasion, et nonobstant le vif intérêt qui devait porter ceux qui les donnaient comme ceux qui les rassemblaient à fournir la preuve d'un fait justificatif de cette importance ; il ne s'y trouve rien de relatif à ces informations quoique données comme positives.

En voilà sûrement bien assez pour apprécier les prétextes sur lesquels on s'est appuyé pour demander l'intervention de la force armée, nous allons voir maintenant ce que l'on peut penser de ceux que l'on a invoqués pour requérir l'officier qui la commandait, de la faire marcher contre le peuple.

Il faut remarquer d'abord, que l'on a donné un tumulte (*riot*), qui s'éleva vers trois heures après midi, comme le motif de la nécessité de faire venir la troupe à l'endroit où l'Election se faisait. Je puis maintenant dire d'une manière plus positive que je n'avais pu le faire dans mes communications précédentes, que ce fut les violences des Officiers de Paix qui le provoquèrent, qu'il ne dura guères qu'un quart d'heure ; qu'il cessa du moment où ces violences cessèrent ; que, comme je l'avais aussi fait observer, il était apaisé quand les troupes arrivèrent ; enfin qu'au lieu de les renvoyer à leurs quartiers, on les garda dans les environs, et vis-à-vis du Poll. Je ne m'arrêterai pas non plus à ce que ces circonstances présentent d'étrange ; je me contenterai d'ajouter, que jusqu'à cette heure le tranquillité n'avait pas éprouvé d'interruption, et qu'ensuite le calme continua de régner jusqu'après l'ajournement du Poll, que l'on vint requérir la troupe à raison d'un nouveau tumulte ; c'est la seconde époque à laquelle il faut maintenant donner un moment d'attention.

C'est maintenant un fait constant, qu'aussitôt après cet ajournement, le Candidat auquel les Magistrats étaient opposés, s'était retiré. Le plus grand nombre de ses partisans en avait fait ou en faisait autant, quand le tumulte allégué comme prétexte de faire marcher la troupe éclata. Ce tumulte s'était élevé dans les environs de la place où le Poll s'était tenu. Un Magistrat se trouvait alors dans cet endroit, traversa la place en courant, criant, "pour l'amour de Dieu, d'amener la troupe, parce que la populace massacrait les gens et attaquait les maisons". (3)

Ce sont là les motifs d'après lesquels les confrères de ce Magistrat requerrèrent l'Officier qui commandait les troupes, de marcher contre les citoyens, et c'est en conséquence qu'il fit tirer sur eux. Voyons sur quoi roulaient les prétextes de cette requisition.

Il est bien vrai : dire qu'un homme avait été frappé et laissé comme mort ; mais d'abord, c'était par les Officiers de Paix, armés de bâtons courts, au lieu de ceux qu'on leur met ordinairement entre les mains comme marque de leur office. C'était un partisan du Candidat auquel les Magistrats étaient opposés. Une acclamation en faveur de ce Candidat, était le crime qui lui avait attiré ce traitement. Cet acte de violence brutale faisait partie d'une attaque faite sous la conduite et à l'invitation

(3) Voir le premier rapport au Gouverneur, et dépositions.